

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le **31 mai 2016** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Geneviève Gilbert, Marie-Josée Rochon et Gilbert Cardinal.

Le conseiller Michel Lavoie est absent.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux** (aucun)
- 4. Finance et trésorerie** (aucun)
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Embauche d'étudiants pour l'été 2016 - suite
 - 5.2 Embauche d'un conseiller en urbanisme
 - 5.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2015
 - 5.4 Soutien au comité marketing pour l'année 2016
 - 5.5 Autorisation de signature d'un contrat de travail avec Maxime Lévesque
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure
 - 6.1.1 pour le 364, rue Bellevue (marge arrière du garage)
 - 6.1.2 pour le 32, chemin Hector-Bilodeau (superficie de quai)
 - 6.1.3 pour le 349, rue Principale (cases de stationnement)
 - 6.1.4 pour la création d'un lot au chemin du Versant (dérogatoire en front)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 pour le 196, chemin du Lac-Sylvère (construction résidentielle)
 - 6.3 Demande de permis de lotissement
 - 6.3.1 création des lots 5 914 029 et 5 914 030 (chemin du Versant)
 - 6.3.2 création des lots 5 907 227 et 5 907 228 (chemin du Nordet)
- 7. Loisirs sportifs et culturels** (aucun)
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
 - 8.1 Installation de nouvelles bouées
 - 8.2 Embauche de préposés aux parcs et bâtiments
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile** (aucun)
- 10. Divers**
 - 10.1 Demande de soutien financier de l'école Notre-Dame-de-Lourdes
 - 10.2 Participation au souper bénéfique de l'Orchestre de Saint-Donat
- 11. Période d'information** (aucun)
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

La secrétaire-trésorière et directrice générale constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil.

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

16-05-173 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

3. Adoption des procès-verbaux (aucun)

4. Finances et trésorerie (aucun)

5. Administration générale

5.1 Embauche d'étudiants pour la période estivale - suite

16-05-174 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2016 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur et aux termes de la recommandation du directeur de service :

<u>Service</u>	<u>Nom</u>	<u>Expérience</u>	<u>Salaire horaire</u>
----------------	------------	-------------------	------------------------

Travaux publics

	Jason Poirier	1 ^{re} année	11,60 \$
--	---------------	-----------------------	----------

5.2 Embauche d'un conseiller en urbanisme

16-05-175 Attendu le départ de l'employée permanente occupant ce poste au sein du Service de l'urbanisme de la Municipalité ;

Attendu la publication d'un appel de candidatures à cet égard ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme ainsi que de l'assistant-greffier suivant les entrevues effectuées ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de monsieur Pierre-Antoine Lamoureux à titre de conseiller en urbanisme, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité tout en lui reconnaissant une année d'expérience.

5.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2015

16-05-176 Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 52 064 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015 ;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Attendu que la présente résolution sera accompagnée, lors de son envoi, de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

Attendu qu'un auditeur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment rempli ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Donat informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'entretien du réseau local.

5.4 Demande de contribution au comité marketing

16-05-177 Attendu que la Municipalité participe activement au développement économique de sa communauté ;

Attendu l'importance qu'accorde la Municipalité à la promotion du grand Saint-Donat ;

Attendu l'implication du comité marketing dans la promotion du grand Saint-Donat ;

Attendu la réception du plan de communication du comité marketing et d'une demande d'aide financière en date du 16 mai 2016 ;

Attendu que la Municipalité participe financièrement à ce plan de communication depuis maintenant 3 ans ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Donat participe financièrement au plan de communication du comité marketing au montant de 13 000 \$ pour les projets :

- Amélioration du site internet Tourisme Saint-Donat
- Achat de publicité dans les revues spécialisées
- Campagne de motoneige
- Campagne d'activités hivernales
- Mise en ligne sur deux applications (Ondago et Hikster)

Et que ces sommes soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-499.

5.5 Autorisation de signature d'un contrat de travail avec Maxime Lévesque

16-05-178 Attendu la résolution 16-03-082 à l'effet de procéder à l'embauche de M. Maxime Lévesque à titre de contremaître temporaire pour le Service des travaux publics ;

Attendu la vacance du poste de façon permanente suite au départ volontaire et à la fin du lien d'emploi avec l'ancien contremaître M. Simon Charette ;

Attendu également la vacance du poste de directeur du Service des Travaux publics ;

Attendu l'intention de la Municipalité de pourvoir ce poste ;

Attendu que la Municipalité est satisfaite de la prestation de travail de M. Lévesque ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir avec M. Maxime Lévesque pour le poste de directeur du Service des travaux publics en regard du point d'ancrage 1, classe salariale F, de l'Annexe 2.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.1 pour le 364, rue Bellevue (marge arrière du garage)

16-05-179

Attendu la demande de dérogation mineure 2016-0022, présentée par madame France Tringle et monsieur Bernard Ouellet, pour leur propriété située au 364, rue Bellevue, étant constituée du lot 30-1-1-2, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-02-7312, à l'effet de régulariser la marge arrière d'un bâtiment accessoire existant, à savoir un garage, lequel est situé à 5 pieds (1,52 m) de la ligne arrière, alors que la distance aurait dû être de 3 mètres, comme prescrit à l'article 6.1.2.1 15) d), du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur ;

Attendu qu'un permis portant le numéro 92-203 a été délivré le 9 novembre 1992, pour la construction dudit garage et que la distance inscrite au permis par rapport à la ligne arrière est de 5 pieds (1,52 m), l'empiétement serait donc survenu suite à une erreur au permis ;

Attendu que les travaux ont été effectués en respectant les distances inscrites au permis qui avait été alors délivré ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient régulariser cette situation ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 mai 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 16 mai 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2016-0022, présentée par madame France Tringle et monsieur Bernard Ouellet, pour leur propriété située au 364, rue Bellevue, étant constituée du lot 30-1-1-2, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4931-02-7312, à l'effet de régulariser la marge arrière d'un bâtiment accessoire existant, à savoir un garage, lequel est situé à 5 pieds (1,52 m) de la ligne arrière. Le tout tel que présenté sur un certificat de localisation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 28 novembre 2014 et portant le numéro 1891 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.2 pour le 32, chemin Hector-Bilodeau (superficie de quai)

16-05-180

Attendu la demande de dérogation mineure 2016-0021, présentée par madame Lise Noël et monsieur Raymond Lahaie, pour leur propriété située au 32, chemin Hector-Bilodeau, étant constituée de partie du lot 28-1 et des lots 29-61-3 et 29-61-2, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4830-52-5994 à l'effet de permettre l'entretien et la réfection du tablier du quai existant, lequel suite aux travaux projetés aura une superficie totale de 48,9 mètres carrés, alors que le quai actuel a une superficie totale reconnue par droits acquis de 40,3 mètres carrés. La demande de dérogation mineure vise donc une superficie supplémentaire de 8,6 mètres carrés ;

Attendu que pour des raisons de stabilité, la structure sur pilotis du tablier projeté ne permet pas de respecter la même superficie qu'actuellement, notamment sur sa largeur;

Attendu que le quai dans son ensemble, tablier incluant le fond en pierres bénéficie d'un droit acquis et a déjà fait l'objet d'un permis de la part de la Municipalité, portant le numéro 01-137 ;

Attendu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est en accord avec les travaux projetés ;

Attendu que d'enlever le quai actuel nécessiterait de la machinerie et des travaux majeurs dans le littoral ;

Attendu qu'il est impossible de considérer le quai comme une passerelle, car celui-ci ne respecte pas la définition des passerelles ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient entretenir et réparer le quai actuel ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 mai 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 16 mai 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure 2016-0021, présentée par madame Lise Noël et monsieur Raymond Lahaie, pour leur propriété située au 32, chemin Hector-Bilodeau, étant constituée de partie du lot 28-1 et des lots 29-61-3 et 29-61-2, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4830-52-5994 à l'effet d'autoriser l'entretien et la réfection du tablier du quai existant, lequel suite aux travaux aura une superficie totale de 48,9 mètres carrés, alors que le quai actuel a une superficie de 40,3 mètres carrés.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.3 pour le 349, rue Principale (cases de stationnement)

16-05-181

Attendu la demande de dérogation mineure 2016-0024, présentée par Fiducie familiale Perreault Legros, pour sa propriété située au 349, rue Principale, étant constituée du lot 30-1-5, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-92-9665, à l'effet de permettre que le commerce de restauration ait un total de 11 cases stationnement sur le site de l'immeuble pour l'ensemble de son commerce, alors qu'il devrait en prévoir 19 selon la méthode de calcul prévue au *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, article 6.2.3.1 h) relatif au nombre de cases de stationnement, lequel prescrit une case pour quatre sièges pour un usage « service de restauration » ;

Attendu que le restaurant comprendra 35 places assises supplémentaires pour l'ensemble du restaurant. Selon la disposition des tables, il y a 20 places au rez-de-chaussée, 32 places au à l'étage et 27 places pour les terrasses extérieures, donc 79 places au total ;

Attendu que 35 places additionnelles correspondraient à 9 cases de stationnement ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait aménager son stationnement tel que projeté ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 mai 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 16 mai 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure 2016-0024, présentée par Fiducie familiale Perreault Legros, pour sa propriété située au 349, rue Principale, étant constituée du lot 30-1-5, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-92-9665, afin d'autoriser que le commerce de restauration ait un total de 11 cases stationnement sur le site de son immeuble pour l'ensemble de son commerce, alors qu'il devrait en prévoir 19 selon la méthode de calcul prévue au *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, article 6.2.3.1 h) relatif au nombre de cases de stationnement, lequel prescrit une case pour quatre sièges pour un usage « service de restauration ».

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.4 pour la création d'un lot au chemin du Versant (dérogatoire en front)

16-05-182

Attendu la demande de dérogation mineure 2016-0025, présentée par Gestion Perron & Fils inc., pour sa propriété située au chemin du Versant, étant constituée du lot 5 886 017 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-44-9085 à l'effet de permettre la création d'un lot dont le frontage au chemin serait de 34,69 mètres, alors qu'aux termes de la grille des usages et normes pour la zone H01-43, étant l'annexe « B » du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, la largeur minimum prescrite pour la création d'un lot est fixée à 50 mètres ;

Attendu que cette situation serait temporaire puisque la requérante procédera au cours des prochaines années au prolongement de son chemin et qu'elle s'est engagée à procéder à la création d'un nouveau frontage conforme sur ledit nouveau chemin à venir par le remplacement le présent frontage dérogatoire vers le nouveau chemin, lors des travaux de construction de ce nouveau chemin. De plus, la requérante s'est engagée à ne pas construire dans cette bande dérogatoire de 17 mètres en front actuellement ;

Attendu que la largeur du lot donnant sur la ligne extérieure ne peut être diminuée jusqu'à 50 %, car la courbe de la rue a un angle supérieur à 135 degrés ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder la création du lot tel que projeté ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 mai 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 16 mai 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure 2016-0025, présentée par Gestion Perron & Fils inc., pour sa propriété située au chemin du Versant, étant constituée du lot 5 886 017 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-44-9085 afin d'autoriser la création d'un lot dont le frontage au chemin serait de 34,69 mètres, alors qu'aux termes de la grille des usages et normes pour la zone H01-43, étant l'annexe « B » du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, la largeur minimum prescrite pour la création d'un lot est fixée à 50 mètres. Le tout conditionnellement au prolongement éventuel du chemin existant et à l'aménagement d'un autre frontage conforme sur le nouveau chemin en remplaçant le frontage du terrain actuel vers le nouveau chemin. De plus, le requérant s'est engagé à ne pas construire dans cette bande de 17 mètres faisant l'objet de la présente dérogation.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.1 pour le 196, chemin du Lac-Sylvère (construction résidentielle)

16-05-183 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-0023, présentée par madame Danielle Messier, pour sa propriété située au 196, chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 29, rang E, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 6135-05-1990, à l'effet de permettre la reconstruction d'une habitation sur un terrain présentant une forte pente ;

Attendu que la reconstruction se ferait à l'extérieur de la rive, malgré le droit de se reconstruire sur la rive à l'emplacement de la construction existante ;

Attendu les plans, échantillons et photos proposés par la requérante, à savoir :

- Le revêtement extérieur serait en bois (Maibec) ou de Cannexel de couleur grise ;
- Les portes et fenêtres seront en aluminium, couleur blanche ou grise ;
- Le toit sera en tôle, couleur gris ou noir ;

Attendu que les prescriptions établies à l'article 8.4.1 a) et b) du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* sont respectées ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 mai 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder ce plan d'implantation et d'intégration architectural présenté par madame Danielle Messier, pour sa propriété située au 196, chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 29, rang E, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 6135-05-1990, afin d'autoriser la reconstruction d'une habitation sur un terrain présentant une forte pente, puisque les conditions prévues à l'article 8.2.9.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, relatif à la construction dans un secteur en pente et montagneux, sont rencontrées, de même que les objectifs et critères. Le tout conditionnellement à ce que le toit soit de couleur gris foncé ou noir et de revégétaliser la bande riveraine de 10 mètres, tel que prévu à la réglementation ;
2. d'autoriser le Service de l'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.3 Demande de permis de lotissement

6.3.1 Création des lots 5 914 029 et 5 914 030 (chemin du Versant)

16-05-184

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2016-1008, déposée par Gestion Perron & Fils inc., pour la création des lots 5 914 029 et 5 914 030, en référence au plan projet de lotissement préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 mai 2016 et portant le numéro 2352 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de l'article 45 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la Municipalité 7 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil municipal peut exiger le paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement déposée par Gestion Perron & Fils inc., pour la création des lots 5 914 029 et 5 914 030, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan projet de lotissement préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 mai 2016 et portant le numéro 2352 de ses minutes.

6.3 Demande de permis de lotissement

6.3.2 Création des lots 5 907 227 et 5 907 228 (chemin du Nordet)

16-05-185 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2016-1007, déposée par messieurs Richard Blondin, Daniel Rivière et Éric Rivière, pour la création des lots 5 907 227 et 5 907 228, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 26 avril 2016 et portant le numéro 2337 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de l'article 45 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la Municipalité 7 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement déposée par messieurs Richard Blondin, Daniel Rivière et Éric Rivière, pour la création des lots 5 907 227 et 5 907 228, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 26 avril 2016 et portant le numéro 2337 de ses minutes, soit assujettie au paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 26 avril 2016 et portant le numéro 2337 de ses minutes.

7. Loisirs sportifs et culturels (aucun)

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Installation de nouvelles bouées

16-05-186 Attendu les différentes demandes reçues de citoyens, à savoir :

- installation d'une bouée de limite de vitesse de 10 km/h à 100 mètres du rivage sur le lac Ouareau près du mont La Réserve
- installation d'une bouée de limite de vitesse de 10 km/h à l'embouchure du 5^e bassin du lac Croche

Attendu l'analyse de ces demandes par le sous-comité « bouées » du Comité patrouille nautique ainsi que leurs recommandations ;

Attendu que selon Transports Canada, la Municipalité a le devoir de signaler de façon raisonnable les limites de vitesse sur les plans d'eau ;

Attendu que pour la demande d'installation d'une bouée supplémentaire au lac Ouareau, le manque de bouées dans ce secteur, le nombre important de bateaux y circulant ainsi que le faible tirant d'eau occasionné par l'apport de sédiments du ruisseau rendent ce secteur peu sécuritaire ;

Attendu que pour la demande d'installation d'une bouée supplémentaire à l'embouchure du 5^e bassin du lac Croche, une pointe de terre s'avance dans le lac formant une zone dangereuse et considérant que la majorité des plaisanciers tournent dans cette baie puisque c'est un cul-de-sac ;

Considérant les coûts d'environ 1 000 \$ par nouvelle bouée (incluant les accessoires pour l'installation);

Attendu les recommandations du directeur du Service des parcs et bâtiments;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'installer une bouée de limite de vitesse 10 km/h à 100 mètres du rivage au lac Ouareau à proximité du mont La Réserve;
2. d'installer une bouée de limite de vitesse 10 km/h à l'embouchure du 5^e bassin du lac Croche.

3. que les sommes soient prélevées à même le fonds de roulement.

8.2 Embauche d'un préposé aux parcs et bâtiments

16-05-187 Attendu le besoin de conciergerie additionnel, suivant la relocalisation du poste secondaire de la Sûreté du Québec et de la responsabilité de la Municipalité à l'égard de l'entretien quotidien de ce bâtiment ;

Attendu la nécessité d'entretenir le bâtiment 7 jours sur 7 ;

Attendu la publication d'un appel de candidatures à cet égard ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments suivant les candidatures reçues ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de M. Guy Maisonneuve à titre de préposé aux parcs et bâtiments ainsi que de M. Alain Béland à titre de préposé aux parcs et bâtiments remplaçant, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)

10. Divers

10.1 Demande de soutien financier de l'école Notre-Dame-de-Lourdes

16-05-188 Attendu la demande d'aide financière de l'école Notre-Dame-de-Lourdes pour son projet de voyage éducatif et culturel à Ottawa pour les élèves de 5^e et 6^e année ;

Attendu que la Municipalité appuie ce même projet depuis plusieurs années et qu'elle est désireuse de poursuivre son implication en ce sens ;

A ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de verser un montant de 2 000 \$ afin de soutenir l'organisation d'un voyage éducatif pour les élèves du 3^e cycle de l'école Notre-Dame-de-Lourdes ;
2. que les sommes pour ce faire soient prélevées à même le poste budgétaire 02-690-00-970.

10.2 Participation au souper-bénéfice de l'Orchestre de Saint-Donat

16-05-189 Attendu le souper-bénéfice l'Orchestre de Saint-Donat le 10 juin prochain au restaurant le Jardin au profit de son voyage culturel à Lans en Vercors à l'été 2016 ;

Attendu l'intention de la Municipalité de les soutenir dans leur projet ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité participe à ce souper-bénéfice en procédant à l'achat de 3 billets au montant de 140 \$ chacun;
2. que les membres du Conseil participant à ce souper sont le maire Joé Deslauriers et les conseillers Marie-Josée Rochon et Louis Dubois;
3. que les sommes pour ce faire soient prélevées à même le poste budgétaire 02-690-00-970.

11. Période d'information

- 11.1 Suivi du rinçage du réseau d'aqueduc
- 11.2 Fête de la Famille et de l'Environnement ce samedi 4 juin et randonnée à vélo du maire

12. Période de questions

Aucune question n'est posée.

13. Fermeture de la séance

16-05-190

Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h.

Sophie Charpentier, MBA
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Joé Deslauriers
Maire